



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté portant autorisation d'une Vente au Déballage Manifestations : N° 2023 – 142

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voie communales ;
VU le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame CHAMBRE Violaine, Responsable de l'association pour les Ecoliers Astériens, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une vente au déballage avec l'installation d'un chapiteau à l'occasion du VIDE TA CHAMBRE, le DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023 de 06h30 à 21h00, au GYMNASSE DU ROC de SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame CHAMBRE Violaine, Responsable de l'association pour les Ecoliers Astériens, est autorisée à organiser la manifestation VIDE TA CHAMBRE, le DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023 de 06h30 à 21h00, au GYMNASSE DU ROC de SAINT-ASTIER.
Pour l'occasion, le pétitionnaire est autorisé à installer des étalages, au GYMNASSE DU ROC, le DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023 de 06h30 à 21h00.

Article 2 : Il sera installé un chapiteau sur le site, à partir du JEUDI 09 NOVEMBRE 2023 au LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 (inclus).

Article 3 : Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé des sports et associations
- Monsieur le Directeur du service des sports et associations
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- La Police Municipale
- Madame CHAMBRE Violaine, Responsable de l'association pour les Ecoliers Astériens

Fait à Saint Astier, le 19 octobre 2023

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Dominique BASTIER



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

